



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Quimper, le 12 avril 2023

LE PRÉFET DU FINISTÈRE SIGNE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU PAPI ELLÉ-ISOLE-LAÏTA À QUIMPERLÉ – SIGNATURE QUI VIENT COMPLÉTER LES PAPI DÉJÀ EN VIGUEUR DANS LE DÉPARTEMENT POUR L'ENSEMBLE DES BASSINS VERSANTS À RISQUE

Les inondations sont particulièrement fréquentes sur Quimperlé, du fait de l'implantation historique de cette ville dite « des trois rivières » : Ellé, Isole, Laïta.

La ville est couverte par un **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)** approuvé par arrêté préfectoral en décembre 2004. Le futur PLUi, en cours de révision, prend bien en compte le niveau de risque dans la planification de l'aménagement de l'espace.

La ville de Quimperlé est à jour de ses obligations en termes d'information préventive et de préparation à la gestion de crise : un Document d'Information Communal d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) est en vigueur qui a été actualisé en 2019, et la commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde actif prenant en compte ce risque. Un exercice de préparation (gestion de crise) a d'ailleurs été programmé pour 2023.

Le bassin versant de Ellé-Isole-Laïta est enfin couvert par un **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)**.

Sur ce bassin, un premier PAPI avait été labellisé en mai 2016. D'un montant de 913 000 euros, il a été financé par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) à hauteur de 32 %, mais également par le conseil départemental à hauteur de 30 %. Ce PAPI portait essentiellement sur le « vivre avec les inondations ». En effet, des études réalisées en 2010 avaient montré que la réalisation d'ouvrages de stockage ou de ralentissement des crues n'était pas adaptée à ce secteur.

Le Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta (SMBSEIL) a décidé de s'engager vers un

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 90 77 20 20 / 02 90 77 20 21

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

nouveau PAPI complémentaire : ce PAPI n°2 est orienté vers des solutions visant à **adapter le territoire dans une démarche de « vivre avec le risque »**.

Le nouveau programme d'actions comporte ainsi un volet important **de poursuite de la diffusion d'une culture du risque, de réduction de la vulnérabilité du bâti ainsi que l'alerte et la gestion de crise**.

A ce titre, le programme identifie par exemple **la poursuite d'actions de sensibilisation** des scolaires, la formation des élus, l'accompagnement des communes voisines de Quimperlé dans l'élaboration de leur DICRIM.

La gestion de crise reste également un axe important que la ville et le syndicat mènent en commun. Ce nouveau PAPI prévoit aussi **des investissements complémentaires à la fois en vue de la réduction de la vulnérabilité**, tant au profit des particuliers que des entreprises, **et à travers des mesures conservatoires sur les berges** par exemple pour les barrières anti-inondations du quai Brizeux.

Ce PAPI n°2 programme ainsi **16 actions à réaliser sur 2023-2028 estimées à 1,167 Millions d'euros, dont 544 000 euros financés par le Fonds Barnier**.

Ce nouveau PAPI vient s'ajouter à ceux de l'Aulne, de Morlaix et de l'Odet : les origines du risque « inondation continentale » en Finistère, sont en effet principalement le débordement direct de cours d'eau, dont la cause première est généralement une pluviométrie abondante et continue saturant les sols, débordement bien souvent associé aux phénomènes liés aux marées, et plus rarement au ruissellement et à la remontée de nappe phréatique.

Ces PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables pour les hommes, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque qui se décline selon **sept axes** (amélioration de la connaissance ; surveillance et prévision des inondations ; alerte et gestion de crise ; prise en compte dans l'urbanisation ; actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ; ralentissement des écoulements ; gestion des ouvrages de protection).

Ils complètent l'action régaliennne de l'Etat en terme de prévention des risques, par l'intermédiaire des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) en maîtrisant l'urbanisme pour les inondations : dans le Finistère, **57 communes disposent d'un Plan de Prévention des Risques (PPRI)**.

Par ailleurs, dans son rôle d'animation et de coordination, l'Etat s'assure de la diffusion au grand public et aux communes de la connaissance des risques, notamment au travers du Dossier départemental des risques majeurs (DDRM), disponible sur le site internet de l'Etat dans le Finistère.

L'Etat joue enfin un rôle de veille et d'alerte à travers le service de prévention des crues (Vigicrue) et de la diffusion auprès des communes des niveaux de vigilance afin d'activer

préventivement, de manière adaptée au niveau de risque, l'ensemble de la chaîne d'acteurs et des partenaires.